

Mettre en œuvre le SCoT du Dijonnais

Programme d'actions 2020-2026



Edito



Le 9 octobre 2019, une étape importante a été franchie avec l'approbation du nouveau SCoT, exprimant notre ambition commune et renouvelée au profit de notre territoire, de ses 59 communes et 291 831 habitants. Mais l'approbation du SCoT ne représente pas une fin en soi. Le vrai défi est celui de sa mise en œuvre, de sa bonne appropriation et application, notamment dans les plans locaux d'urbanisme, qu'ils soient intercommunal ou communaux mais aussi les documents sectoriels et plus largement dans les politiques publiques « infra et supra ».

Nous nous sommes déjà soumis pour certains d'entre nous, à cet exercice fondamental pour la réussite de notre projet. L'expérience nous a montré que la mise en œuvre du SCoT doit être pensée pendant toute son élaboration, avant même son approbation car il est impératif que les orientations et objectifs arrêtés soient facilement réalisables et leurs effets pleinement mesurables. Il convient aussi d'identifier les limites de certaines prescriptions. L'objectif étant bien celui de passer des intentions aux actes, de la stratégie à l'action et de changer d'échelle. Aussi, ce nouveau SCoT répond je l'espère, davantage aux réalités territoriales. Mais c'est aussi en partie grâce au suivi en continu des indicateurs instaurés dans le cadre du 1^{er} SCoT, que nous avons pu réinterroger voire reconsidérer certaines orientations difficilement atteignables.

Il nous appartient aujourd'hui de déterminer les mesures et actions les plus à même de garantir un suivi efficient de notre SCoT. De nombreux chantiers ont déjà été engagés, c'est l'occasion aujourd'hui de conforter les dynamiques en place et de renforcer le rôle du Syndicat mixte avec et entre ses EPCI membres et l'Etat notamment, dans le champ de compétences qui est le sien. Le programme d'actions 2020-2026 s'inscrit dans cet objectif.

Il est indéniable qu'une organisation politique et technique mais aussi des modalités concrètes d'accompagnement des intercommunalités et des communes sont très importantes pour y parvenir. Vous le savez les moyens techniques et financiers sont restreints, concentrés pour l'un autour d'une directrice/cheffe de projet et d'une chargée de mission en urbanisme et reposant pour l'autre sur les cotisations des EPCI membres. Il n'en demeure pas moins que cette équipe est proactive et assure un travail d'animation et d'accompagnement auprès des élus, des intercommunalités et des communes qui le souhaitent bien entendu.

Le portage politique est essentiel et le rôle du président et de l'exécutif central pour faire vivre le SCoT, diffuser son message et son acceptabilité auprès des élus locaux et impulser une dynamique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. A cet égard, le pilotage politique du Syndicat mixte doit être réaffirmé au travers de réunions voire commissions plus rythmées facilitant ainsi l'appropriation des orientations du SCoT. Nous avons la chance de bénéficier de plusieurs combinaisons de fonctions d'élus qui sont de nature à apporter de la cohérence entre le SCoT et les politiques publiques locales donc une plus-value pour sa mise en œuvre. Profitons-en ! Et n'oublions pas que le SCoT est avant tout un projet politique, un projet d'élus qui repose sur leur seule responsabilité et engagement.

François REBSAMEN
Président
Ancien Ministre

Sommaire

- **Appliquer** : Mettre en œuvre le SCoT dans les documents d'urbanisme 3
- **Observer** : Suivre les dynamiques territoriales et évaluer le SCoT 4
- **Enrichir** : Piloter des études complémentaires 5
- **Echanger** : Partager avec les EPCI membres et au sein de l'InterSCoT 6

Appliquer

Mettre en œuvre le SCoT dans les documents de planification

- **Mise en compatibilité des documents infra**

La mise en œuvre du SCoT se traduit prioritairement par une mise en compatibilité des documents d'urbanisme, PLU(i) et carte communale et des documents sectoriels tels que le PLH, PDM, PCAET, etc. avec les orientations du SCoT du Dijonnais. A cet effet, le Syndicat mixte invite vivement les collectivités concernées à s'engager dans cette démarche par modification ou révision de leur plan, trop peu de documents ont été mis en compatibilité avec le 1^{er} SCoT et par conséquent peu d'effets probants sur le développement de notre territoire n'ont pu être constatés. Aussi, au-delà de son rôle de personne publique associée (PPA), le Syndicat mixte poursuivra son action d'accompagnement et de conseil auprès des communes et EPCI qui le souhaiteront, en amont et tout au long des procédures, afin d'identifier les enjeux de mise en compatibilité.

Une commission spécifique PLU/carte communale, réunissant dans un 1^{er} temps les vice-présidents, sera mise en place. En sus des réunions officielles des PPA, elle sera le lieu d'échanges et de dialogue avec les maires et les élus locaux qui souhaiteront présenter leur projet au fur et à mesure de son avancement, avant arrêt et avis du comité syndical. L'objectif recherché est une meilleure appropriation des orientations du SCoT et une meilleure compréhension des enjeux communaux.

- **Opérations d'aménagement et commerce**

Le syndicat mixte portera un regard attentif d'une part, aux opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher, qui doivent obligatoirement être compatibles avec le SCoT, même si le document d'urbanisme ne l'est pas et d'autre part, aux implantations commerciales de plus de 300 m² de surface de vente, non soumises à CDAC.

Ainsi le syndicat mixte reste impliqué, dans son rôle de PPA, aux différentes démarches de planification et projets. Les données recueillies permettront aussi d'alimenter et de mettre à jour l'observatoire de suivi et de mise en œuvre du SCoT.

Suivre les dynamiques territoriales et évaluer le SCoT

Dans le cadre de l'évaluation du SCoT approuvé en 2010, un observatoire a été mis en place en vue de suivre l'évolution du territoire et la mise en œuvre des grands objectifs du PADD et de ses dispositions prescriptives contenues dans le DOG.

Cet observatoire est mis régulièrement à jour selon la disponibilité des données et permet ainsi de renseigner près de 150 indicateurs identifiés et construits avec l'aide de nos partenaires institutionnels (DDT, DREAL, Région dans le cadre notamment du SRADDET et de l'ORECA, Dijon métropole...) et qui concernent plus particulièrement la démographie, la production de logements, la consommation foncière, l'environnement, le développement économique et commercial... afin d'assurer le suivi des dimensions environnementales et socio-économiques du territoire.

L'observatoire permettra également de réaliser le bilan à 6 ans du SCoT approuvé le 9 octobre 2019 et avoir ainsi une vision dynamique de la mise en œuvre du SCoT.

Par ailleurs, le Syndicat mixte dispose d'une étude sur la consommation foncière sur la période 2006-2014. Il s'agit d'un croisement de données (fichiers fonciers Majic, BD parcellaire...) complété par un travail de photo-interprétation. Le nouveau millésime sur l'année 2017 est en cours de réalisation.

Enfin, la rédaction d'actu'SCoT, lettre d'information à destination des élus du territoire et plus largement de nos partenaires et des habitants, sera poursuivie sur des thématiques spécifiques.

Piloter des études complémentaires

- **Diagnostic agricole**

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT puis de sa révision, il aurait été pertinent de réaliser un diagnostic agricole et de ne pas se limiter à une simple description des activités agricoles et de l'occupation du sol. Une étude sur les dynamiques agricoles permettrait d'analyser les enjeux et de définir des orientations plus précises en la matière dans le cadre du DOO.

Cela permettrait également de déterminer les espaces agricoles stratégiques pouvant faire l'objet de dispositions de protection adaptées, de les cartographier et éventuellement de préconiser des outils de protection tels que ZAP, PPEANP...

La Chambre d'agriculture est prête à accompagner le syndicat mixte dans cette démarche. Cette étude complémentaire permettra d'enrichir la prochaine procédure d'évolution du SCoT.

- **Trame noire**

La révision du SCoT a permis de définir une trame verte et bleue pour protéger les espaces naturels et préserver la biodiversité. L'étude d'une trame noire permettrait d'aller plus loin afin de prendre en compte les espèces nocturnes et de montrer son engagement dans la maîtrise de l'énergie et la lutte contre la pollution lumineuse. Cette étude répondra également aux objectifs du SRADDET (respect de la biodiversité, de l'environnement, de la santé, économie d'énergie, etc.).

- **Etude photovoltaïque / Agrivoltaïque – combinaison de production agricole et de production d'énergie renouvelable**

Dans la continuité, le développement d'installations photovoltaïques a un impact sur le foncier agricole et la biodiversité mais c'est aussi une énergie renouvelable importante dans le mix d'approvisionnement énergétique. Engager une telle étude permettrait de répondre aux ambitions nationales mais aussi aux enjeux du SRADDET.

Partager avec les EPCI membres et s'affirmer au sein de l'InterSCoT et des projets menés à d'autres échelles

Afin de promouvoir l'appropriation du SCoT et de ses enjeux, au-delà de la déclinaison de ses orientations dans les documents d'urbanisme locaux mais dans une traduction plus opérationnelle relevant des compétences diverses des EPCI (politique de l'habitat, déplacements, développement économique et commercial, préservation de l'environnement...), le syndicat mixte proposera aux EPCI membres

- de présenter une fois par an devant les instances communautaires et notamment dans le cadre de la présentation de son rapport d'activités, le contenu du schéma et les missions du syndicat.
- des réunions élargies du bureau syndical aux présidents et vice-présidents des EPCI sur une thématique particulière (économie, commerce, habitat/formes urbaines, etc).
- des ateliers dans le cadre du suivi du SCoT par thématique ou par EPCI.

Le syndicat mixte doit également continuer de jouer un rôle stratégique vis-à-vis de ses partenaires institutionnels, le SCoT étant à la croisée de politiques menées par l'Etat, la Région et le Département et notamment sur les réflexions en cours qui portent sur le Zéro artificialisation nette (ZAN). Au-delà des schémas régionaux, (SRADDET) ou départementaux (ENS, charte agricole), d'autres outils de gestion de l'eau sont également importants dans la mise en œuvre du SCoT (SDAGE, SAGE...).

La démarche InterSCoT initiée en 2017 sera reconduite en accord avec les 4 autres structures porteuses de SCot, dans la limite des compétences de chacune qui ne sont pas identiques lorsqu'il s'agit d'un syndicat mixte ou d'un PETR. Mais l'interSCoT est une scène de dialogue et d'échanges qui revêt une importance particulière eu égard aux interactions qui relient nos territoires. L'ouvrir aussi à chaque EPCI membre en fonction des thématiques qui seront abordées apparaît essentielle si l'on veut passer de la stratégie inscrite dans les schémas, à l'action concrète.

Le Syndicat mixte maintient par ailleurs sa présence sur la scène nationale en étant toujours membre de la Fédération nationale des SCoT, ce qui lui permet d'avoir connaissance rapidement des enjeux et actualités nationaux.

Lexique

DDT : Direction Départementale des Territoires

DOG : Document d'Orientations Générales

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

ORECA : Observatoire Régional et territorial Energie Climat Air de Bourgogne-Franche-Comté

PCAET : Plan Climat-Air-Energie territorial

PDM : Plan de Mobilité

PETR : Pôle d'Equilibre territorial et rural

PLH : Plan Local de l'Habitat

PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

PPEANP : Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

ZAP : Zone Agricole Protégée

Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

40 avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON cedex

Tél : 03 80 50 37 02 – Fax : 03 80 50 13 36
scotdudijonnais@metropole-dijon.fr
<https://www.metropole-dijon.fr/Dijon-metropole/Le-territoire/Le-SCoT>

